

Département des Vosges

Arrondissement de Neufchâteau

Canton de Vittel

Commune de Dombrot sur Vair

A R R E T E n° 03/2018

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Le Maire de la Commune de Dombrot sur Vair,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L.2224-10; R224-8 et R224-9

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants ;

VU la délibération n°38/2018 du 28/08/2018 prescrivant l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la Commune et approuvant le zonage d'assainissement ;

VU les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales soumis à l'enquête publique ;

VU l'ordonnance en date du 29 octobre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nancy désignant Monsieur Philippe GIRON en qualité de commissaire enquêteur.

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Dombrot-sur-Vair. Le zonage à l'issue de l'enquête publique est destiné à être approuvé par la commune.

Article 2 : L'enquête publique se déroulera durant 36 jours consécutifs, du 8 janvier 2019 à 9h30 au 12 février 2019 inclus à 11h30 (fin de l'enquête publique).

Article 3 : Monsieur Philippe GIRON, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 4 : Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Dombrot-sur-Vair, pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture soit les mardis de 8h30 à 11h30 et de 13h à 15h.

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/>

Accusé de réception en préfecture
088-218801413-20181113-032018-AR
Reçu le 27/11/2018

Durant cette période, chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé en mairie ou par voie électronique sur le site internet susvisé à l'adresse suivante : dombrotsurvair@orange.fr

Un poste informatique, pour la consultation du dossier d'enquête publique, est également tenu à disposition du public en mairie de Dombrot-sur-Vair aux heures et jours habituels d'ouverture soit les mardis de 8h30 à 11h30 et de 13h à 15h.

Article 5 : Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Enquête publique portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées (Mairie de Dombrot sur Vair, 110 rue des Vaux, 88170 DOMBROT-SUR VAIR)

Article 6 : Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux jours et heures suivants :

- Mardi 8 janvier 2019 de 9h30 à 11h30
- Mardi 29 janvier 2019 de 9h30 à 11h30
- Mardi 12 février 2019 de 9h30 à 11h30

Article 7 : Le projet de zonage est soumis à une étude au cas par cas. Le dossier est actuellement en cours d'étude à la DREAL.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête publique à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département des Vosges et au Président du Tribunal Administratif de Nancy. Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie de Dombrot sur Vair aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Dombrot-sur-vair. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concernant la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 11 : Monsieur le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Vosges et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Dombrot-sur-Vair, le 13 novembre 2018

Le Maire,